

Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

19 décembre 2014

Français

Original: anglais

Première Réunion préparatoire de la première Conférence d'examen

Genève, 5 février 2015

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Échange de vues sur un programme de réunions et un dispositif
pour la période faisant suite à la première Conférence d'examen**

Échange de vues sur un programme de réunions et un dispositif pour la période faisant suite à la première Conférence d'examen

Document soumis par le Président désigné de la première Conférence d'examen

Introduction

1. La Conférence d'examen aura notamment pour but «d'examiner le fonctionnement et l'état de la présente Convention; d'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des États parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11, et de déterminer l'intervalle entre ces conférences»¹.
2. Il n'existe pour ainsi dire pas de contraintes juridiques à l'adaptation d'un programme de réunions et du dispositif correspondant aux réalités de la Convention à un moment donné de la vie de l'instrument. Les États parties ont fait preuve d'une grande souplesse jusqu'ici, en débattant du programme de travail intersessions et de la fréquence des réunions officielles les plus à même de s'adapter aux enseignements tirés de l'expérience et au caractère évolutif de la mise en œuvre².
3. À l'ouverture de la première Conférence d'examen, en 2015, cela fera plus de cinq ans que la Convention est entrée en vigueur. Il est donc temps d'évaluer le programme de travail pour la période 2014-2019 et son mécanisme de mise en œuvre, d'en débattre et de prendre des décisions à cet égard.

¹ CCM/77.

² Le seul élément à garder à l'esprit est que seules les Conférences d'examen (et non les Assemblées des États parties), sont chargées «d'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des États parties» et que l'intervalle entre les Conférences d'examen «ne [doit] en aucun cas [être] inférieur à cinq ans». Cela implique qu'une décision doit être prise à la première Conférence d'examen.



Objectifs

4. Les objectifs globaux d'une telle discussion devraient être les suivants:

a) Garantir que le dispositif de mise en œuvre de la Convention correspond aux enjeux actuels et réels en matière de mise en œuvre, tout en préservant la fonction de la Convention en tant que cadre permettant aux États de rendre compte des progrès accomplis, des enjeux et du respect des dispositions et aux intervenants de la mise en œuvre de suivre les progrès et d'échanger avec les États sur la façon dont ils peuvent s'acquitter de leurs obligations. De plus, les États doivent s'assurer que le programme de travail suivant bénéficie de l'appui voulu en termes de planification, de coordination et de ressources financières. Les débats que tiennent les États sur le programme de travail devraient donc être guidés par le souci de l'efficacité à un coût raisonnable (chap. I);

b) Rechercher constamment la gestion des travaux de la Convention la plus appropriée en lui imprimant un caractère fortement coopératif. Les mécanismes proposés ci-après n'ont cependant pas autorité décisionnelle, laquelle est clairement du ressort des États parties dans le cadre des Assemblées des États parties et des Conférences d'examen (chap. II).

I. Contexte – modalités et objet des réunions

Assemblée des États parties

5. L'article 11 de la Convention sur les armes à sous-munitions dispose que «les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention et, si nécessaire, prendre une décision». Cet article dispose également que «le Secrétaire général des Nations Unies convoquera la première Assemblée des États parties dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera annuellement les assemblées ultérieures jusqu'à la première Conférence d'examen» et que «les États non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu».

6. Depuis 2010 et comme convenu lors des Assemblées suivantes des États parties, une assemblée officielle des États parties a été tenue chaque année. Convoquées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ces assemblées sont l'occasion pour les États parties de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des obligations qui leur sont conférées par la Convention. Elles permettent également d'exposer les difficultés rencontrées dans l'application de ces obligations et donnent la possibilité aux États non encore parties à l'instrument, aux partenaires et aux amis de la Convention, notamment à l'Organisation des Nations Unies, au Comité international de la Croix-Rouge et à la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions, d'échanger des informations à l'appui des objectifs de la Convention, de soumettre des observations, et de faire des propositions en vue de l'adoption de mesures de mise en œuvre renforcées.

7. La Convention ne précise pas à quelle fréquence les États parties doivent se réunir au cours de la période faisant suite à la première Conférence d'examen. La présente première Conférence d'examen devra donc prendre des décisions afin de combler cette lacune. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les Assemblées des États parties se

sont tenues à Vientiane (République démocratique populaire lao) (première Assemblée des États parties, 8-12 décembre 2010), à Beyrouth (Liban) (deuxième Assemblée des États parties, 12-16 septembre 2011), à Oslo (Norvège) (troisième Assemblée des États parties, 11-14 septembre 2012), à Lusaka (Zambie) (quatrième Assemblée des États parties, 10-13 septembre 2013), et dernièrement à San José (Costa Rica) (cinquième Assemblée des États parties, 2-5 septembre 2014). La répartition géographique des réunions qui se sont tenues au cours des cinq premières années dans des États touchés de toutes les régions du monde visait à appuyer l'universalisation de la Convention et à illustrer l'adhésion mondiale à l'instrument et sa pertinence.

Réunions intersessions

8. Les États se sont réunis de façon informelle au cours du programme de travail intersessions annuel, réunions qui se sont généralement tenues à mi-chemin entre deux Assemblées des États parties. À la première Assemblée des États parties, les participants ont décidé que la réunion intersessions informelle devrait formuler des recommandations relatives au dispositif de mise en œuvre et aux moyens de coordonner les travaux menés au titre de la Convention sur les armes à sous-munitions, pour examen par les États parties à la deuxième Assemblée des États parties³. L'Assemblée a également décidé que les réunions intersessions informelles se tiendraient en anglais, en français et en espagnol et seraient financées par des contributions volontaires. Cette décision a été réaffirmée à chacune des Assemblées des États parties tenues par la suite. La durée ainsi que les modalités de la réunion intersessions ont évolué; la durée a été ramenée de quatre jours en 2011, 2012 et 2013 à trois jours en 2014, afin que la réunion puisse se tenir la même semaine que celle des Comités permanents de la Convention sur les mines antipersonnel, les deux réunions se tenant l'une après l'autre, et d'autres méthodes de travail ont été instaurées afin de mieux différencier les réunions intersessions des Assemblées des États parties, à caractère politique.

Points à examiner

9. Dans toutes les options exposées ci-après, qui portent sur la fréquence et le lieu des Assemblées des États parties, les Assemblées continueront d'offrir l'occasion pour les États parties de «se [réunir] régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention et, si nécessaire, prendre une décision», réunion au cours de laquelle les États parties ayant contracté des obligations au titre de la Convention rendent compte des progrès qu'ils ont accomplis et des difficultés qu'ils ont rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions, et où les États non parties et les autres partenaires seront invités en qualité d'observateurs conformément à la Convention et au Règlement intérieur adopté.

10. Les réunions intersessions, ou leur équivalent, devraient être des réunions informelles se tenant de préférence après le 30 avril, date limite pour la soumission des rapports au titre de la transparence portant sur l'année civile écoulée, conformément à l'article 7. Conformément à la pratique antérieure, les coûts des réunions intersessions devraient être assumés à titre volontaire.

11. Compte tenu des débats thématiques qui se sont déroulés sur l'enlèvement, l'assistance aux victimes et la coopération et l'assistance, qui intéressent souvent également les conventions apparentées, l'adoption des méthodes proposées, bien articulées avec d'autres instruments de même nature et portant sur les mêmes thèmes, a recueilli l'appui de

³ CCM/MSP/2010/5, document final, chap. IV, décisions et recommandations, par. 24.

nombreux États. La durée des réunions devrait être envisagée à l'aune du rapport coût-efficacité. Un équilibre devrait être trouvé entre les considérations liées aux coûts et les priorités et les besoins conséquents.

12. Les options ci-après s'inspirent des observations formulées ces cinq dernières années dans l'optique de suggérer des approches novatrices tenant compte des réalités et des besoins des États parties tout en favorisant la maîtrise des coûts ainsi qu'une mise en œuvre efficace de la Convention.

13. Il est essentiel d'établir une distinction claire entre la nature des Assemblées des États parties et celle des réunions informelles. On pourrait par exemple concevoir les réunions intersessions comme des réunions informelles d'experts, dénuées de pouvoir de décision mais pouvant adresser des recommandations d'ordre technique aux Assemblées des États parties suivantes. En outre, il faudrait également, pour renforcer la continuité, envisager de continuer d'appliquer les modalités de réunion tout au long de la période menant à la prochaine Conférence d'examen.

Option 1

Assemblée annuelle des États parties et réunions intersessions à Genève

14. Les Assemblées des États parties et les réunions intersessions se dérouleraient chaque année pendant quatre ou cinq jours et un à trois jours ouvrés, respectivement, à Genève, au Palais des Nations ou en un autre lieu.

Observations

15. Option présentant un bon rapport coût-efficacité:

- a) Simplification des aspects logistiques de l'organisation des réunions;
- b) Le Palais des Nations, à l'instar d'autres lieux à Genève, dispose d'installations de conférence pérennes. La location des autres lieux peut être payante;
- c) Les États peuvent se faire représenter par leur mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; et/ou
- d) Les dates des réunions peuvent être fixées de façon à combiner plusieurs événements et économiser ainsi des frais de voyage;
- e) Le sentiment d'appropriation peut s'émousser si les représentants sont trop sollicités alors que la mise en œuvre de la Convention n'en est qu'à ses débuts.

Option 2

Assemblée annuelle des États parties

16. Les Assemblées des États parties se dérouleraient chaque année pendant quatre ou cinq jours ouvrés au Palais des Nations à Genève ou en un autre lieu, ou dans un autre pays. Il n'y aurait pas de réunion intersessions.

Observations

17. Une seule réunion annuelle permettrait de réduire le coût des réunions.

18. Les Présidents pourraient choisir d'accueillir et/ou de présider l'Assemblée, ce qui laisserait la possibilité d'organiser les réunions à Genève ou dans le pays hôte.

19. Il serait attendu des organisateurs qu'ils prennent en charge tous les coûts afférents à la réunion autres que: 1) le montant des quotes-parts prévu pour les frais de documentation, d'interprétation et de traduction; et 2) le programme de parrainage.

20. Réduire le nombre de réunions par an risque de nuire à la dynamique de la mise en œuvre. Cinq ans à peine après l'entrée en vigueur de la Convention, les États préféreront peut-être se rencontrer plus souvent pour profiter du soutien politique et de l'émulation de leurs pairs, ainsi que, de manière générale, de l'échange d'informations et des mesures de mise en œuvre.

21. L'absence, dans le régime de la Convention, d'instance permettant de débattre entre experts/sur des questions techniques risque d'entraver l'adoption de mesures efficaces de mise en œuvre.

Option 3

Assemblées semestrielles des États parties

22. Les Assemblées des États parties se dérouleraient sur une base semestrielle dans le cadre d'un cycle de conférences d'examen de six ans, dans un pays hôte ou à Genève, à la convenance des Présidents désignés. Des réunions intersessions d'une durée de un à trois jours se tiendraient à Genève sur une base annuelle, au niveau des experts, pour favoriser des débats approfondis sur des questions précises.

Observations

23. Une distinction claire serait établie entre les Assemblées des États parties et les réunions intersessions, les premières étant chargées de définir des orientations et de prendre des décisions et les secondes étant consacrées à l'examen des questions techniques.

24. Les Présidents pourraient choisir d'accueillir et/ou de présider, ce qui laisserait la possibilité d'organiser les réunions à Genève ou dans le pays hôte.

25. Il serait attendu des organisateurs qu'ils prennent en charge tous les coûts afférents à la réunion autres que: 1) le montant des quotes-parts prévu pour les frais de documentation, d'interprétation et de traduction; et 2) le programme de parrainage.

26. Les réunions intersessions pourraient contribuer à des débats plus approfondis et encourager une approche volontariste des États membres.

27. Réduire le nombre de réunions par cycle d'examen risque de nuire à la dynamique de la mise en œuvre. Cinq ans à peine après l'entrée en vigueur de la Convention, les États préféreront peut-être se rencontrer plus souvent pour profiter du soutien politique et de l'émulation de leurs pairs, ainsi que, de manière générale, de l'échange d'informations et des mesures de mise en œuvre.

Option 4

Modèle mixte

28. Les Assemblées des États parties se tiendraient chaque semestre pour une durée de quatre ou cinq jours ouvrés à Genève ou dans un pays hôte, à la convenance du Président désigné. Les réunions d'experts se tiendraient chaque semestre pendant quatre ou cinq jours ouvrés à Genève, juste avant ou juste après d'autres réunions en rapport avec le désarmement humanitaire.

Observations

29. Ce modèle permet d'établir une distinction claire entre les Assemblées des États parties et les réunions d'experts.

30. Les Présidents pourraient choisir de présider et/ou d'accueillir l'Assemblée ou la réunion, ce qui laisserait la possibilité de tenir les réunions à Genève ou dans un pays hôte.

31. Il serait attendu des organisateurs qu'ils prennent en charge tous les coûts afférents à la réunion autres que: 1) le montant des quotes-parts prévu pour les frais de documentation, d'interprétation et de traduction; et 2) le programme de parrainage.

32. Le volontarisme des États dans la mise en œuvre de la Convention et leur aspiration à des débats approfondis peuvent être préservés tout en réduisant les coûts et en simplifiant l'organisation des réunions.

Option 5

Statu quo – Assemblée annuelle des États parties et réunions intersessions

33. Les Assemblées des États parties se tiendraient chaque année pour une durée de quatre ou cinq jours ouvrés, à l'invitation d'un État partie à la Convention.

a) Le pays hôte prendrait en charge, en totalité ou en sollicitant une aide, les coûts des réunions autres que: 1) le montant des quotes-parts prévu pour les frais de documentation, d'interprétation et de traduction; et 2) le programme de parrainage.

b) La réunion intersessions se tiendrait à Genève, conformément à la pratique adoptée jusqu'ici, immédiatement avant ou après les réunions organisées au titre des Conventions apparentées, pour une durée de un à trois jours.

Observations

34. C'est la pratique en place tout au long du premier cycle de cinq ans et que toutes les parties connaissent bien.

35. La formule a renforcé l'appropriation de la Convention et a joué un rôle fondamental dans les efforts déployés en vue de son universalisation.

36. Les États touchés ont eu la possibilité de collecter des fonds et d'obtenir un soutien pour les activités de mise en œuvre dans leur pays.

37. Tous les partenaires ont eu la possibilité de mieux comprendre les difficultés auxquelles sont confrontés les États touchés, grâce à de fréquentes missions sur le terrain et à d'autres occasions qui leur étaient offertes de vivre en direct les initiatives menées en matière d'enlèvement et d'assistance aux victimes et d'assister aux activités de destruction des stocks.

38. Certaines préoccupations ont été soulevées quant aux coûts incombant au pays hôte.

39. Les coûts du programme de parrainage sont en général élevés (en fonction des niveaux de prix dans les pays hôtes).

<i>Option</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>Observations</i>
1	Première Conférence d'examen	Sixième Assemblée des États parties	Septième Assemblée des États parties	Huitième Assemblée des États parties	Neuvième Assemblée des États parties	Deuxième Conférence d'examen	Dixième Assemblée des États parties	Assemblée des États parties et réunion intersessions à Genève
	Réunion intersessions	Réunion intersessions	Réunion intersessions	Réunion intersessions	Réunion intersessions	Réunion intersessions	Réunion intersessions	
2	Première Conférence d'examen	Sixième Assemblée des États parties	Septième Assemblée des États parties	Huitième Assemblée des États parties	Neuvième Assemblée des États parties	Deuxième Conférence d'examen	Dixième Assemblée des États parties	Assemblée des États parties à Genève ou ailleurs
3	Première Conférence d'examen	Sixième Assemblée des États parties		Septième Assemblée des États parties		Huitième Assemblée des États parties	Deuxième Conférence d'examen	Assemblée des États parties dans un lieu à déterminer, réunion intersessions à Genève
		Réunion intersessions	Réunion intersessions	Réunion intersessions	Réunion intersessions	Réunion intersessions		
4	Première Conférence d'examen	Sixième Assemblée des États parties	Réunion d'experts	Septième Assemblée des États parties	Réunion d'experts	Huitième Assemblée des États parties	Deuxième Conférence d'examen	Assemblée des États parties dans un lieu à déterminer, réunion d'experts à Genève
5	Première Conférence d'examen	Sixième Assemblée des États parties	Septième Assemblée des États parties	Huitième Assemblée des États parties	Neuvième Assemblée des États parties	Deuxième Conférence d'examen	Dixième Assemblée des États parties	Assemblée des États parties dans le pays hôte, réunion intersessions à Genève
	Réunion intersessions	Réunion intersessions	Réunion intersessions	Réunion intersessions	Réunion intersessions	Réunion intersessions	Réunion intersessions	

II. Dispositif de mise en œuvre

Le rôle du Président des Assemblées des États parties/ des Conférences d'examen et du Comité de coordination

Contexte

40. Après une année d'arrangements ponctuels avec les Collaborateurs du Président, et compte tenu des enseignements positifs tirés d'autres instruments de même ordre, et dans le but de mettre en place un dispositif de direction dans tous les domaines clefs de la mise en œuvre de la Convention afin d'orienter les États parties et de faire progresser les travaux de manière systématique, six groupes de travail constitués de deux Coordonnateurs ont été créés à la deuxième Assemblée des États parties dans les domaines thématiques suivants: état et fonctionnement d'ensemble de la Convention, universalisation, assistance aux

victimes, enlèvement et réduction des risques, destruction des stocks et coopération et assistance. De plus, un Président de groupe de travail a été désigné pour diriger les débats thématiques consacrés respectivement aux mesures nationales de mise en œuvre et à la notification.

41. Les Coordonnateurs des groupes de travail ont été sélectionnés lors de l'Assemblée des États parties parmi ses membres, sur la base de consultations ouvertes dans le souci de préserver le caractère non exclusif, l'expérience directe des domaines concernés et une large adhésion politique. Travaillant sous la direction du Président, les Coordonnateurs ont mené leurs travaux de manière à optimiser des méthodes de travail concrètes, axées sur les résultats, peu onéreuses et efficaces dans l'esprit de coopération qui anime la Convention.

42. Le premier Président a été sélectionné et élu par les États parties en réponse et en soutien à la proposition faite par la République démocratique populaire lao lors de la Conférence de signature d'accueillir la première Assemblée des États parties et de la présider. Par la suite, des consultations ont été menées par les Présidents en exercice, en collaboration avec les Coordonnateurs, pour recenser les pays affectés pouvant et souhaitant succéder aux Présidents actuels comme candidats à la fonction de président désigné de la Convention sur les armes à sous-munitions. On s'est efforcé, accessoirement, de faire en sorte que la sélection des candidats garantisse une représentation régionale des candidats donnant à voir la portée mondiale de la Convention et de l'appui qui lui est apporté.

43. Depuis 2010, le Président et les Collaborateurs du Président/Coordonnateurs ont été représentés comme suit: **Président de la première Assemblée des États parties:** République démocratique populaire lao, avec une organisation des travaux «informelle» avant, pendant et, dans une certaine mesure, après la première Assemblée des États parties; **Collaborateurs du Président:** Australie pour l'enlèvement, Autriche pour l'assistance aux victimes, Belgique pour les formules de notification, Canada pour le plan de travail et le dispositif pour 2011, Allemagne pour la destruction des stocks, Irlande pour les questions de procédure et le processus préparatoire, Japon pour l'universalisation, Nouvelle-Zélande pour les mesures d'application nationales, Norvège pour le Plan d'action de Vientiane, et Afrique du Sud pour la coopération et l'assistance internationales.

<i>Groupe de travail</i>	<i>Président de la deuxième Assemblée des parties: Liban</i>	<i>Président de la troisième Assemblée des parties: Norvège</i>	<i>Président de la quatrième Assemblée des parties: Zambie</i>	<i>Président de la cinquième Assemblée des parties: Costa Rica</i>
État et fonctionnement d'ensemble de la Convention	Saint-Siège et Zambie	Zambie et Costa Rica	Costa Rica et Pays-Bas	Pays-Bas et Liban
Universalisation	Japon et Portugal	Portugal et Ghana	Ghana et Norvège	Norvège et Équateur
Assistance aux victimes	Autriche et Bosnie-Herzégovine	Bosnie-Herzégovine et Afghanistan	Afghanistan et Mexique	Mexique et Australie
Enlèvement et réduction des risques	République démocratique populaire lao et Irlande	République démocratique populaire lao et Irlande	République démocratique populaire lao et Suisse	Suisse et Bosnie-Herzégovine
Destruction des stocks	Allemagne et Croatie	Croatie et Espagne	Espagne et Albanie	Albanie et France
Coopération et assistance	Espagne et Mexique	Mexique et Suède	Suède et Chili	Chili et Autriche
Notification	Belgique	Belgique	Belgique	Belgique
Mesures d'application nationales	Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande

Points à examiner

Le rôle des Présidents

44. Il est proposé que le Président continue d'être mandaté pour effectuer les tâches suivantes:

- a) Présider le Comité de coordination;
- b) Présider les réunions officielles et les réunions informelles;
- c) Tracer la voie, en concertation avec le Comité de coordination, pour toute autre question ayant trait à la poursuite des buts de la Convention en menant pour ce faire des activités consistant notamment à organiser des discussions en petits groupes ou en groupes plus importants, selon que de besoin, et à porter les questions pertinentes à l'attention de toutes les délégations;
- d) Promouvoir la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention et des normes qu'elle est parvenue à établir, y compris dans les instances multilatérales et régionales pertinentes, ainsi qu'à l'échelon national;
- e) Promouvoir la coordination entre toutes les structures mises en place par les États parties;
- f) Mener l'action visant à mobiliser suffisamment de ressources pour financer le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application;
- g) Présenter un rapport préliminaire sur les activités lors des réunions intersessions, et se servir, selon que de besoin, des réunions informelles comme cadre pour aborder certains thèmes présentant un intérêt;
- h) Présenter un rapport final sur les activités, ainsi que des conclusions et recommandations le cas échéant, lors des réunions officielles annuelles.

45. À l'instar des propositions faites, puis mises en œuvre, dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et de leur destruction, il est suggéré de réexaminer la durée du mandat de la présidence, de sorte qu'il débute bien avant les Assemblées des États parties, ce afin que les Présidents puissent disposer du temps nécessaire pour la préparation constructive d'une réunion des Présidents. Sous cette forme, la présidence s'achèverait le dernier jour de l'Assemblée des États parties. Une telle approche nécessiterait un réaménagement après la Conférence d'examen, avec une année de transition durant laquelle le mandat du Président de la sixième Assemblée des États parties débiterait le 1^{er} janvier 2016, afin que celui-ci dirige les travaux de la Convention jusqu'à la sixième Assemblée des États parties, et qu'il dispose du temps nécessaire pour organiser ladite Assemblée, qui s'achèverait avec le transfert du mandat, le dernier jour de l'Assemblée, au Président de la septième Assemblée des États parties.

Points à examiner

Le rôle et la composition du Comité de coordination

46. Il est proposé que le Comité de coordination demeure un organe de coordination et que, essentiellement, il conserve son mandat consistant à coordonner les travaux requis pour l'organisation des futures réunions officielles des États parties ainsi que toutes activités intersessions pouvant s'avérer utiles au cours de l'année.

47. Si le Comité de coordination le juge utile, des questions ou des thèmes particuliers pourraient être inscrits à l'ordre du jour des débats par toute délégation lors des réunions informelles.

48. Le Comité de coordination serait composé du Président, du Président désigné, de deux Coordonnateurs pour l'état et la mise en œuvre de la Convention, de deux Coordonnateurs pour l'universalisation, de deux Coordonnateurs pour la destruction des stocks, de deux Coordonnateurs pour l'enlèvement et la réduction des risques, de deux Coordonnateurs pour l'assistance aux victimes, de deux Coordonnateurs pour la coopération et l'assistance, qui siègeraient durant deux ans, ainsi que du Président du Groupe de travail sur les questions relatives aux mesures d'application nationales et du Président du Groupe de travail sur les mesures de transparence, qui siègeraient pendant une année (mandat renouvelable). Conformément à la pratique établie, le Comité de coordination pourrait inviter d'autres intervenants à prêter leur concours aux travaux, selon que de besoin, et reconduirait l'invitation faite au Comité international de la Croix-Rouge, à l'Organisation des Nations Unies et à la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions de participer au Comité de coordination en qualité d'observateurs.

49. La promotion de la coopération et les activités conjointes entre les Coordonnateurs pour la coopération et l'assistance et les Coordonnateurs pour l'enlèvement, la destruction des stocks et l'assistance aux victimes seraient encouragées, avec l'appui des Présidents de l'Assemblée des États parties de ces cinq dernières années.